

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 13^e JOUR D'OCTOBRE 2026 À 19 H 30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur John Bradley, conseiller
Madame Marie-Claude Lalonde, conseillère
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Monsieur Réal Déry, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Madame Kathy Pinsonneault, conseillère

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-110-2026 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié lors de la séance ;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et **résolu à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-111-2026 Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2026

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 8 septembre 2026 ;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** que le procès-verbal du 8 septembre 2026 soit accepté tel que déposé.

R-112-2026 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par madame Kathy Pinsonneault, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** que cette liste des comptes, d'une somme de 332 982.35\$ soit acceptée tel que déposée.

R-113-2026 Rapport du C.C.U. du 16 septembre 2026

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 septembre 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Réal Déry et **résolu à l'unanimité** que le conseil accepte le compte-rendu.

A-7-2026 Avis de motion

Présentation et dépôt du projet de règlement de délégation de pouvoir

Monsieur Ghislain Henri, conseiller :

- **Donne avis de motion**, avec dispense de lecture, qu'à une séance subséquente, sera soumis pour adoption le **Règlement #7-2026**, intitulé : « *Règlement de délégation de pouvoir* »;

- **Dépose séance tenante** le projet de **Règlement #7-2026**, intitulé : « *Règlement de délégation de pouvoir* ».

R-114-2026 Désignation – Fonctionnaires désignés

Attendu que le Conseil municipal juge nécessaire de désigner des fonctionnaires afin d'assurer l'application des règlements municipaux et des lois relevant de la compétence de la Municipalité;

Attendu que le Conseil souhaite confier à des personnes qualifiées les pouvoirs d'inspection et d'application prévus aux règlements municipaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et **résolu à l'unanimité** :

Que le conseil nomme **monsieur Sofiane Fiala**, occupant la fonction de directeur de l'urbanisme et des travaux publics, à titre de **fonctionnaire désigné** pour l'application de tous les règlements municipaux dont l'administration lui est confiée;

Que le conseil nomme **monsieur Yvon Tardy**, occupant la fonction de directeur des services techniques, urbanisme et inspection, à titre de **fonctionnaire désigné** pour l'application de tous les règlements municipaux dont l'administration lui est confiée;

Que messieurs **Sofiane Fiala et Yvon Tardy**, sont autorisés à exercer tous les pouvoirs attribués aux **fonctionnaires désignés** par les règlements municipaux et les lois relevant de la compétence de la Municipalité, notamment à effectuer les visites et inspections requises, à émettre des avis et des constats d'infraction, ainsi qu'à délivrer les permis et certificats lorsque requis, et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la réglementation municipale.

R-115-2026 Nomination d'un conciliateur-arbitre

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité doit désigner une personne agissant à titre de conciliateur-arbitre;

Attendu les mécontentements visés par ce rôle et la clientèle visée définis à l'article 36 de ladite LOI; ATTENDU que les membres du conseil ne souhaitent pas élargir la compétence du conciliateur-arbitre à l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité;

Attendu que les frais et la rémunération du conciliateur-arbitre doivent être établis dans l'acte de désignation du conciliateur-arbitre;

Attendu le tableau indiquant la rémunération et les frais admissibles proposés pour jouer le rôle de conciliateur-arbitre.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** de nommer monsieur Sofiane Fiala, directeur de l'urbanisme et des travaux publics à titre de conciliateur-arbitre au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et ce, afin de régler les mécontentements visés par l'article 36 de ladite Loi;

Que la compétence de ce rôle ne soit pas élargie à l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité et qu'elle se limite à la clientèle définie à l'article 36 de ladite LOI;

Que la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée soit établis de la façon suivante :

Description	Tarifs exigés
<i>Ouverture d'un dossier</i>	<i>100 \$</i>
<i>Rémunération du conciliateur-arbitre (Avis de notification, rapports, visite des lieux, rencontre des parties...)</i>	<i>45\$/heure</i>
<i>Frais divers (Services professionnels, frais administratifs...)</i>	<i>Coûts réels</i>

R-116-2026 Demande d’entretien du cours d’eau Richer-Branche 7 – Cours d’eau sous la juridiction de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

Attendu que le 17 octobre 2025, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a reçu une demande d’intervention pour la branche 7 du cours d’eau Richer;

Attendu que la branche 7 du cours d’eau Richer est sous la juridiction de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, puisqu’elle est située dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, laquelle est située sur le territoire de la MRCVR;

Attendu qu’en vertu de l’article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRC de La Vallée-du-Richelieu doit réaliser les travaux requis pour rétablir l’écoulement normal des eaux d’un cours d’eau lorsqu’elle est informée de la présence d’une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

Attendu que le 1^{er} septembre 2026, le Comité de travail sur les cours d’eau de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a recommandé l’octroi d’un mandat de services professionnels pour la préparation des études techniques, plans et devis pour l’entretien de la branche 7 du cours d’eau Richer;

Attendu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit transmettre à la MRC de La Vallée-du-Richelieu une résolution attestant que la Municipalité a pris acte que des travaux x seront réalisés dans ledit cours d’eau et que l’ensemble des frais liés à ces travaux, incluant les frais d’ingénierie, seront refacturés à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l’unanimité** :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu prenne acte que la MRC de La Vallée-du-Richelieu devra procéder aux travaux requis dans la branche 7 du cours d’eau Richer, dont le bassin versant préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu soit favorable à ce que le bassin versant final bénéficiant des travaux éventuels dans la branche 7 du cours d’eau Richer soit déterminé par la firme d’ingénierie mandatée à cette fin et s’engage à fournir sur demande les extraits de matrice graphique et les rôles d’évaluation permettant l’identification des propriétaires dans ce bassin versant ainsi que toutes autres informations nécessaires au bon déroulement des travaux requis.

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu accepte d’assumer tous les frais relatifs aux travaux réalisés dans la branche 7 du cours d’eau Richer, incluant les frais d’ingénierie, et prévoit les répartir au prorata des superficies contributives des lots présents dans le bassin versant final (un fichier Excel des superficies contributives de chaque lot sera fourni à la Municipalité par la MRCVR à la fin du processus des travaux, à titre d’information.

R-117-2026 Conciliation bancaire et rapport budgétaire trimestriel 30 septembre 2026

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Lalonde, appuyé par monsieur Ghislain Henri et **résolu à l'unanimité** d'accepter le dépôt des rapports tels que présentés.

R-118-2026 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Kathy Pinsonneault et **résolu à l'unanimité** que la séance soit levée.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-112-2026, R-114-2026, R-115-2026 et R-116-2026.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 14^e jour d'octobre septembre 2026.



Sylvie Burelle
Directrice générale et greffière-trésorière